

Jours des levées porte-à-porte

Des tournées de collecte au porte-à-porte pour les ordures ménagères (déchets incinérables non triés) et pour les déchets organiques (déchets de cuisine et **petits** déchets de jardin) ont lieu sur la commune (sauf quartier de Cressy couvert par des écopoints) les jours suivants:



ORDURES MÉNAGÈRES
Les mardis et vendredis matins



DÉCHETS ORGANIQUES
Les mercredis

Les jours fériés la levée est reportée au lendemain.

Jours des levées spéciales

Des tournées de collecte spéciales au porte-à-porte ont lieu aux dates suivantes:



PAPIER / CARTON
1^{er} jeudi du mois

→ 1^{er} mai reporté au 8 mai

2 janvier	8 mai	4 septembre
6 février	5 juin	2 octobre
6 mars	3 juillet	6 novembre
3 avril	7 août	4 décembre



VERRE
2^{ème} jeudi du mois

→ 8 mai reporté au 15 mai et 11 sept. au 18 sept.

9 janvier	15 mai	18 septembre
13 février	12 juin	9 octobre
13 mars	10 juillet	13 novembre
10 avril	14 août	11 décembre



ENCOMBRANTS
5 jeudis par an

27 février	26 juin	18 décembre
24 avril	25 sept.	



BRANCHES*
5 mardis par an

4 mars	6 mai	18 novembre
15 avril	17 juin	

* issues de la taille des arbres et autres gros déchets de jardin

Important pour toutes les levées porte-à-porte: les déchets doivent être déposés **dans un conteneur spécifique, correctement étiqueté** (adresse et pictogramme du déchet). Aucun déchet ou sac plastique ne doit être posé à même le sol. Seule exception pour le papier qui peut aussi être déposé dans un sac en papier ou en paquets soigneusement ficelés. **Seuls les conteneurs sont levés et uniquement les jours prévus.** Les conteneurs doivent être sortis **la veille** entre 17h et 21h et **rentrés le jour-même** après le ramassage.

Espace de récupération cantonal de Châtillon | ESREC

Chemin des Communaux 40 1233 Bernex 022 546 76 00



Tous les déchets peuvent être amenés à l'ESREC
Gratuit pour les ménages!

Plus d'informations: www.ge.ch/c/dechetterie

Horaires d'ouverture de mars à octobre:

Mardi - vendredi: 15 h - 19 h

Samedi - dimanche, jours fériés: 10 h - 17 h

Horaires d'ouverture de novembre à février:

Mardi - vendredi: 14 h - 17 h

Samedi - dimanche, jours fériés: 10 h - 17 h

Fermé les lundis, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Trions mieux!

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas!
Le second, c'est celui qu'on recycle, pour cela,
bien trier est très important.

Réparer, échanger ou donner plutôt que jeter!

- De nombreux conseils avec:
www.ge-repare.ch et www.keepinuse.ch
- Et encore plus d'informations sur:
trionsmieux.ge.ch



Ordures ménagères (incinérables)

**Levée porte-à-porte les mardis et vendredis
ou points de récupération**

Il s'agit de la part des déchets ménagers qui ne peuvent pas être recyclés et qui ne présentent pas un danger nécessitant une élimination spéciale. Cette part est envoyée en usine de valorisation thermique des déchets pour être incinérée, il s'agit par exemple de langes, de papiers souillés, de déchets composites, de plastiques non recyclables, ... etc.

Déchets urbains des entreprises

Les déchets urbains incinérables des entreprises sont soumis au monopole d'élimination des pouvoirs publics et sont donc collectés par la commune aux frais des entreprises conformément au règlement communal sur la gestion des déchets.



Déchets organiques (cuisine & jardin)

**Levée porte-à-porte les mercredis ou points
de récupération**

Les propriétaires sont tenus de mettre à disposition un conteneur spécifique aux déchets organiques.

À trier

- Les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, marc de café, os et arêtes, coquilles d'oeufs, fleurs fanées) doivent y être disposés dans des sacs compostables.
- Les petits déchets de jardin peuvent y être déposés en vrac ou être collectés dans un conteneur séparé. Par petits déchets de jardin, on entend déchets d'herbes, de feuilles ou de fines branches.
- Les branchages et autres gros déchets de jardin font l'objet d'une collecte spéciale (voir page 1).

Dans la poubelle

Huile de friture (dans une bouteille en plastique), litière pour animaux, balayures, sachet de thé en plastique

Sapins de Noël

A déposer – sans décoration – les mercredis du mois de janvier, sur le trottoir ou à l'emplacement des conteneurs.



Papier / Carton

Levées spéciales p.1 ou points de récupération



Les cartons doivent être correctement pliés/découpés.

À trier

Journaux, magazines, papier pour imprimante, enveloppes, feuilles, cartons, emballages...

Dans la poubelle

Mouchoirs, serviettes/nappes en papier, papiers/cartons souillés, cartons de pizza, feuilles autocollantes, briques de lait/jus de fruits.



Verre

Levées spéciales p.1 ou points de récupération

À trier

Bocaux, flacons, bouteilles.

Dans la poubelle

Uniquement les verres à boire cassés en petite quantité.

Uniquement à l'ESREC

Tout le reste, grandes quantités de vitres, miroirs, vaisselles et porcelaines, ampoules « classiques » et halogènes.



Aluminium / Fer blanc

Points de récupération

À trier

Canettes, tubes, barquettes et feuilles en aluminium ainsi que les bombes aérosols vides. Les boîtes en fer-blanc (conserves, nourriture pour animaux, etc.)

Uniquement à l'ESREC

Les objets métalliques plus volumineux (casseroles, passoires, etc.).



Bouteilles en PET

Points de récupération ou commerces

À trier

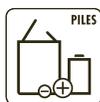
Toutes les bouteilles ayant contenu des boissons uniquement. Pour collecter le PET, répondez 3 fois oui à ces trois questions:

- s'agit-il d'une bouteille?
- la bouteille est-elle en PET?
- contenait-elle une boisson?

Depuis peu, certaines bouteilles de lait peuvent être collectées avec le PET. Elles doivent présenter le pictogramme du PET ci-contre. Autrement, elles sont à déposer avec les bouteilles en PE dans certains commerces ou dans la poubelle d'ordures ménagères.

Dans la poubelle

Les emballages ayant contenu d'autres produits doivent être éliminés avec les ordures ménagères (barquettes pour les fruits et les légumes, charcuterie, etc.).



Piles et accumulateurs rechargeables

Points de récupération ou commerces

À trier



Tous les commerces vendant des piles ont l'obligation de reprendre gratuitement les piles et les accumulateurs hors d'usage. Ce sont les déchets domestiques les plus polluants.



Ils ne doivent en aucun cas être jetés dans une poubelle et encore moins dans la nature.



ATTENTION! De nombreux objets (jouets, gadgets qui clignotent, bougent ou font du bruit) contiennent des piles cachées. Retirez-les avant de les jeter!



Piles et batteries au lithium-ion

Pour les reconnaître, chercher la mention « Li », « Li-Ion » ou « Li-Po » Lithium-polymère, ces batteries sont souvent utilisées pour le modélisme.

Les batteries rechargeables contiennent presque toutes du lithium-ion.

• à déposer dans un container à piles

Les petites piles et les accumulateurs lithium-ion non endommagés. S'ils sont abîmés, rappez-les dans un magasin d'électronique.

• à rapporter dans un lieu de vente d'articles similaires (magasin d'électronique)

Les appareils complets contenant des batteries et accumulateurs lithium-ion comme les téléphones portables, outils de bricolage, brosse à dent électrique, etc.

• à rapporter dans un bureau de tabac

Les puffs ou cigarettes électroniques.



Objets encombrants et ferraille

Levées spéciales p.1 ou ESREC



Les objets en bon état peuvent être proposés aux œuvres caritatives.

À trier

Meubles et objets ménagers volumineux (bois, métal ou plastique), matelas, tapis, mobilier et jeux de jardin, casseroles, métaux non ferreux (aluminium, cuivre, laiton), etc.

Il est interdit de déposer des objets contaminés (ex. punaises de lit). Confignon ne lève pas les déchets encombrants des entreprises et des commerces.



Textiles

Points de récupération ou œuvres caritatives

S'ils sont en bon état et propres, les déposer dans les conteneurs dédiés ou directement à une œuvre caritative.



Bouteilles en PE (polyéthylène)

À rapporter dans certains commerces

Shampooing, huile, vinaigre, certaines bouteilles de lait, etc., peuvent être déposées dans certains commerces.



Appareils électroniques et électroménagers

À rapporter dans un lieu de vente ou ESREC



Leur élimination avec les ordures ménagères ou les déchets encombrants est interdite par la loi depuis 1998, car ils contiennent des métaux lourds et d'autres matériaux nocifs pour l'environnement.

Où les déposer ?

Les commerces ont l'obligation de reprendre gratuitement les appareils du même genre que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque, le lieu et la date de l'achat. **Tout dépôt sauvage est passible d'une amende.**

Le matériel électrique, électronique et l'électroménager hors d'usage peut également être déposé à l'ESREC de Châtillon gratuitement.

Les appareils en état de fonctionnement peuvent être remis à des œuvres caritatives.



Déchets spéciaux

À rapporter dans un lieu de vente ou ESREC



Restes sous forme tant liquide, solide ou en aérosol de peintures, vernis, pétrole, décapants, diluants, colles, pesticides, engrais, produits d'entretien, huiles minérales, poisons pour animaux ainsi que produits chimiques et toxiques divers.



Les médicaments ne doivent plus être apportés dans les ESREC, mais dans les pharmacies.



Les ampoules économiques, tubes fluorescents et à LED peuvent être rapportés gratuitement dans les commerces vendant ce genre de matériel (les ampoules à incandescence et à halogène peuvent être jetées à la poubelle).



Les batteries des véhicules doivent être rapportées dans un ESREC ou dans un commerce qui vend ces produits.



Les cartouches d'encre ou toners sont à rapporter dans les magasins proposant ces articles (reprise gratuite quelle que soit la marque) ou dans un ESREC.

Huiles de friture ou huiles végétales: il est strictement interdit de les déverser dans les canalisations. Petites quantités: ces huiles peuvent être jetées à la poubelle en les mettant dans une bouteille en plastique fermée, de 2 litres au maximum (excellent combustible!).

Collecte aux points de récupération

La commune est couverte par un certain nombre de points de récupération, ou écopoints, où tous les habitants ont la possibilité de venir déposer leurs déchets et leurs recyclables.

ADRESSE DES ÉCOPOINTS	 PAPIER	 VERRE	 PET	 FER-BLANC ALU	 DÉCHETS DE CUISINE	 DÉCHETS DE JARDIN	 TEXTILES	 PILES	 CAPSULES DE CAFÉ	 O. MÉNAG.
CONFIGNON VILLAGE	PAPIER	VERRE	PET	ALU	CUISINE	JARDIN	TEXTILE	PILE	CAPSULE	O. MÉNAG.
Ch. de Sous-le-Clos (Face cimetièrre)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓
Chemin de la Charroyette 10-12	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Place de l'Église 6-8 (Auberge)	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓
Chemin des Hutins 3	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Chemin des Hutins 49a	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Chemin de Pontverre (Crèche)	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Chemin de Pontverre 10	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Route de Soral 11	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓
Route de Soral 23	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Chemin de Sur-Beauvent 2	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Chemin de Vuillonx 36	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Chemin de Vuillonx 40-42	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
CONFIGNON CRESSY	PAPIER	VERRE	PET	ALU	CUISINE	JARDIN	TEXTILE	PILE	CAPSULE	O. MÉNAG.
Rue René-Jollien 8	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rue Joseph-Berthet 5-7	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓
Rue Joseph-Berthet 18	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Ch. de Carabot (École de Cressy)	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Rue Louis-Frédéric Eckert 9	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Route de Loëx 75	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Rue Ed.-Vallet 16 (École de Cressy)	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Rue Edouard-Vallet 15-21	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Rue Edouard-Vallet 18	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
Rue Edouard-Vallet 73-77	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓

Règles d'utilisation des écopoints

Afin de respecter le voisinage et ne pas faire de bruit, **le dépôt est interdit entre 20h et 7h du lundi au vendredi, entre 19h et 8h le samedi et interdit les dimanches et jours fériés.**

En dehors de ces plages, tous les habitants de Confignon peuvent venir déposer gratuitement leurs déchets dans tous les écopoints de la commune.

Il est interdit de déposer des déchets en dehors des conteneurs, à même le sol.

Il est interdit de jeter des déchets autres que ceux autorisés et signalés par les pictogrammes. Ces déchets doivent être amenés dans un ESREC.

Il est demandé de **découper et plier les cartons** afin de ne pas bloquer les bennes.

Tout contrevenant à ces règles s'expose à des sanctions selon les conditions prévues dans le règlement communal sur la gestion des déchets.